

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU

31 MAI 2017

SESSION ORDINAIRE

Le vingt-quatre mai deux mil dix-sept, convocation du Conseil municipal adressée à chaque Membre.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame LE FRERE Céline, Maire.

Etaient présents : Madame Céline LE FRERE, Monsieur Gabriel SAUR, Madame Hélène SAVARY, Monsieur Olivier LAVOIX, Madame Bernadette WASCAT, Messieurs André JARROT, Bernard HURAND, Frédéric BAUER, Mesdames Véronique JEANNERET, Patricia DUFFIEUX, Monsieur Fabien LETOFFE, Madame Alexandrine BOULANGER, Monsieur Stéphane CARTIER et Madame Françoise BOCQUET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusé et représentés : Madame Denise MEUNIER représentée par Monsieur Stéphane CARTIER, Madame Nicole WARZEE représentée par Madame Françoise BOCQUET et Madame Caroline MAS représentée par Madame Hélène SAVARY.

Etait excusée et non représentée : Madame Marie-Prudence DEPAS.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane CARTIER.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à l'article L 2121-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme Monsieur Stéphane CARTIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 27 mars 2017 qui ne fait l'objet d'aucune remarque ni observation. Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 21 avril 2017.

Le Conseil municipal,

Vu la décision de la commission permanente en date du 14 avril 2014 attribuant une aide d'un montant de 16 013.60 € au titre du FDS pour la réalisation de travaux d'entretien de la VC 29 – Chemin de St Quentin sur Allan – d'un montant de 40 034.00 €,

Vu la décision de la commission permanente en date du 17 mars 2014 attribuant une aide d'un montant de 11 100.00 € au titre du FDS pour la réalisation de travaux d'entretien de la VC 28 – Chemin de Marizy – d'un montant de 27 750.00 €,

Considérant que les techniciens de la Voirie départementale estiment que les travaux à réaliser sur le VC 29 sont plus urgents et plus onéreux que l'estimation fournie en 2014,

Vu le courrier de Madame le Maire à Monsieur le président du Conseil départemental en date du 22 novembre 2016 sollicitant le transfert des crédits alloués pour l'entretien de la VC 28 sur l'opération d'entretien du VC 29,

Vu la délibération en date du 6 juillet 2016, confiant la maîtrise d'œuvre de ces travaux à l'ADICA,

N°2017/58

**ATTRIBUTION TRAVAUX
VC 29**

N°2017/59
ATTRIBUTION DES
TRAVAUX DE
RÉNOVATION
THERMIQUE DE LA
GENDARMERIE

Vu la délibération en date du 21 avril 2017 portant modification des critères de jugement des offres,
Vu la consultation organisée par l'ADICA,
Vu la remise des offres,
Vu l'ouverture des plis réalisée le 24 avril 2017,
Vu l'offre présentée par l'entreprise VALLET-SAUNAL pour un montant de 64 693.50 € HT,

- Décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de confier la réfection de la VC 29 chemin de Saint Quentin sur Allan à VALLET-SAUNAL.

Le Conseil municipal,

Vu la signature de la convention fille TEPCv en date du 22 juillet 2015,

Vu l'offre présentée par l'entreprise SPRITE pour un montant de 26 676.57 € HT,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de confier les travaux de réhabilitation thermique et de changement des menuiseries de la gendarmerie à l'entreprise SPRITE,
- d'accepter le montant des travaux pour la somme maximale de 26 676.57 € HT,
- d'autoriser le maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces travaux

Le Conseil municipal,

Vu la proposition de la commission « cadre de vie » concernant l'acquisition de 32 poubelles pour équiper la ville,

Vu l'offre présentée par LEADER COLLECTIVITES pour un montant de 5640.14 €,

Décide par à l'unanimité des membres présents et représentés

- de procéder à l'acquisition de mobilier urbain pour la somme de 5 640.14 € auprès de LEADER COLLECTIVITES,
- d'inscrire la dépense en section d'investissement,
- d'autoriser Madame le maire à signer le bon de commande afférent à cet investissement,
- de rappeler que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif – Opération 91.

Le copieur de l'école maternelle comptait au 1^{er} mars dernier près de 850 000 copies et l'équipe enseignante sollicitait l'acquisition d'imprimantes couleur. En outre, ce matériel pourrait également être utilisé pour le service enfance jeunesse.

Il a été jugé plus judicieux de procéder au remplacement du copieur par un modèle couleur, plus performant et de l'installer en réseau sur l'ensemble des ordinateurs, ce qui permet d'éviter la multiplication des appareils d'impression.

Ce copieur laser couleur SHARP MX3060 est en location pour 110 € par mois sur 63 mois comprenant l'ensemble des consommables (hors papier), maintenance, main d'œuvre et déplacement.

Le contrat d'entretien prévoit un coût copie de 0.005 € HT la copie noir Et 0.05 € HT la copie couleur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

N°2017/60
ACHAT DE MOBILIER
URBAIN

N°2017/61
ACHAT DE MOBILIER
URBAIN

N°2017/62

**ACHAT DE MOBILIER
URBAIN**

- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'entretien pour ce copieur,
- De s'engager à inscrire les sommes nécessaires au budget,
- De sensibiliser l'équipe enseignante et l'équipe du service enfance jeunesse au cout des copies.

Le Conseil municipal,

Vu le courrier de Monsieur Melois proposant l'installation d'une rampe musicale au cimetière de Saint Quentin sur Allan,

Vu l'article L2541-12 du Code général des collectivités territoriales,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accepter le don de Monsieur Melois,
- D'autoriser son installation au cimetière de Saint Quentin sur Allan,
- D'inscrire cet objet à l'inventaire communal.

Monsieur Bauer ne participe pas au vote.

Madame le Maire, vu les conclusions de la commission en date du 24 mai 2017, propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 14 500 € à l'association « Murs Remparts et Patrimoine Milonais » au titre de l'année 2017 pour l'organisation de la fête médiévale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer une subvention de 14 500 € à l'association « Murs Remparts et Patrimoine Milonais » au titre de l'année 2017.

Le Conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

Madame le Maire, vu les conclusions de la commission en date du 24 mai 2017, propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 50 € à l'association « Les orgues de l'Aisne » au titre de l'année 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer une subvention de 50 € à l'association « Les orgues de l'Aisne » au titre de l'année 2017.

Le Conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au contrôle des associations subventionnées,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la liste des équipements pouvant être loués à des associations ou des particuliers,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- De fixer le tarif des locations de matériels aux particuliers à compter du 1^{er} juin 2017 :

○ La chaise	0.50 €
○ La table	2.00 €
○ Forfait transport	20 €

N°2017/63

**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A « MURS,
REMPARTS ET
PATRIMOINE
MILONAIS »**

N°2017/64

**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A
L'ASSOCIATION « LES
ORGUES DE L' AISNE »**

N°2017/65

**LOCATION DE MATÉRIEL
COMMUNAL**

N°2017/66
CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LE
CAUE

- De prêter gracieusement ces matériels aux associations de la commune,
- De fixer le tarif de remplacement des matériels détériorés ou non restitués par les particuliers ou associations à :
 - o La chaise : 25 €
 - o La table : 175 €
 - o Le stand pliant : 1 700 €
 - o Le coffret électrique : 480 €
- De fixer le forfait nettoyage à 50 € pour 10 éléments ou groupe de 10.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Ville et le CAUE de l'Aisne dans le cadre du projet « 40 ans-40 lieux »,

Après en avoir délibéré, décide :

- De donner un avis favorable à ce projet de mise en valeur de la commune,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la commission enfance jeunesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Décide de fixer les tarifs du service enfance –jeunesse comme suit à compter du 1^{er} septembre 2017 :

	LFM Rentrée 2017 (900€ et +)	LFM de 700 à 899€	LFM de 500 à 699€	LFM de 400 à 499€	LFM de 300 à 399€	LFM moins de 300€	Extérieurs
Périscolaire de 7h à 8h45	2 €	1.50 €	1.20 €	0.90 €	0.60 €	0.30 €	2.50 €
Périscolaire De 11h45 à 13h30	4.80 €	4.00 €	3.00 €	2.00 €	1.50 €	1.00 €	5.80 €
	2.50 €	1.50 €	1.20 €	0.90 €	0.60 €	0.30 €	3.00 €
Etude (gérée par les enseignants) de 16h30 à 18h	2.00 €	1.50 €	1.20 €	0.90 €	0.60 €	0.30 €	2.50 €
Périscolaire De 16h30 à 19h	2.00 €	1.50 €	1.20 €	0.90 €	0.60 €	0.30 €	2.50 €
ALSH mercredi a-m 13h30à 19h	4.50 €	4.00 €	3.00 €	2.00 €	1.50 €	1.00 €	5.80 €

N°2017/67
TARIFS SERVICE
« ENFANCE JEUNESSE »
2017

N°2017/68
DÉLIBÉRATION PORTANT
INTENTION
D'ACQUISITION D'UN
IMMEUBLE

N°2017/69
DEMANDE
D'ESTIMATION FONCIERE
12 RUE DE VILLERS

NAP(jeudi a-m) Ou vendredi AM De 13h30 à 16h30	Droit d'inscription 1 ^{er} enfant : 20 euros 2 ^{ème} enfant : 10 euros Suivants : 5 euros						Non défini à ce jour
ALSH des congés scolaires février, printemps, juillet-août, Toussaint)	30 €	25 €	20 €	15 €	10 €	5 €	40 €
Repas pendant ALSH	2.50 €	1.50 €	1.20 €	0.90 €	0.60 €	0.30 €	3.00

Les montants seront majorés de 2 € par élément de service en cas de présence sans réservation ou d'absence sans annulation. Le retard du soir sera facturé 1 € la demi-heure, toute demi-heure entamée étant due.

Madame le Maire expose à l'assemblée :

- que les bâtiments de l'ancienne Maison de retraite sis 2 rue Pomparde sont vacants depuis novembre 2015 consécutivement à l'emménagement dans le nouvel EPHAD,
- que cet immeuble pourrait être utilisé, après divers aménagements, pour abriter une maison des associations comprenant une salle de réunion, des bureaux privatifs et potentiellement une salle de représentation,
- que le conseil d'administration de la Résidence de l'Ourcq a émis le souhait de céder ce bâtiment,
- que le service des domaines a estimé la valeur vénale de cet immeuble à 265 000 €,
- que cette valeur peut être modulée de +/- 10%,
- qu'elle propose d'acquérir cet immeuble pour un montant 238 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Décide par 14 voix pour, deux abstentions (Gabriel SAUR et André JARROT) et une contre (Bernard HURAND) :

- d'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de cet immeuble pour un montant maximum de 238 500 €.

Madame le Maire expose à l'assemblée que la SCI SUGO propose de céder à la commune l'immeuble communément désigné « Faubourg St Jean » sis 12 rue de Villers.

Elle expose à l'assemblée que cet immeuble pourrait être utilisé, après quelques travaux, comme salle des fêtes et le bâtiment annexe pourrait utilement accueillir les ateliers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Décide :

N°2017/70
CONVENTION AVEC
L'ADICA
PASSERELLE EIFFEL

- d'émettre un avis favorable à l'acquisition du bien par la commune avec pour objectif d'y installer une salle des fêtes et les ateliers municipaux,
- de poursuivre les négociations en s'appuyant sur l'estimation de la valeur vénale du bien par France Domaines,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'avis de France Domaines.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de prestation présentée avec l'ADICA,
- De nommer le maire représentant du pouvoir adjudicateur,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces du marché pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000 € HT comme le prévoit l'article L2122-21-1 du Code des Collectivités Territoriales,
- D'engager une passation de marché selon la procédure adaptée conformément à l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016,
- Que l'appel public à concurrence sera formalisé par :
 - o Une annonce publiée et affichée en mairie
 - o Un envoi de dossier de consultation
- Que le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation du marché.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De procéder à l'inscription des crédits supplémentaires suivants au titre de l'année 2017 – budget principal /

Article	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
6574 – Subventions	+ 14 550 €			
7482 – taxe additionnelle Droits de mutation		+ 14 550 €		

N°2017/71
DÉCISION MODIFICATIVE
DE COMPTABILITÉ

N°2017/72
D.P.U.

Monsieur Olivier Lavoix, maire adjoint délégué à l'urbanisme, présente les déclarations d'intention d'aliéner parvenues en mairie depuis la dernière séance du Conseil municipal :

QUESTIONS DIVERSES

Adresse	Section cadastrale	Références cadastrales
1 hameau de St Quentin	A	18-104-106-108
15 rue Paul Fort	ZI	124
32 rue Jean de La Fontaine	ZI	35
Rue des Galets	ZC	499
12 rue Jules Girbe	AB	336

Le Conseil municipal renonce à faire valoir son droit de préemption sur ces propriétés.

Monsieur Saur s'interroge sur la suite à donner au courrier adressé à chacun des Conseillers municipaux. Madame le Maire lui indique que ce courrier est sans objet, la commune n'étant pas propriétaire dudit terrain. Une réponse sera préparée et transmise avant signature aux conseillers pour avis.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures.